

PROGRAMME

PMA - GPA : le droit face aux évolutions sociétales en Europe

Conférences - Tables rondes

6 septembre 2019
de 9h à 17h
Amphithéâtre Isaac

Étude comparative Perspectives

La situation législative française est-elle tenable au regard du contexte juridique européen et international, en matière d'accès à la PMA et à la GPA ?

M. Jean-Louis Touraine, député LREM,
rapporteur de la mission d'information sur la
révision de la loi bioéthique

Dr. Candice Autin, docteur en gynécologie
spécialité PMA au CHU St-Pierre à Bruxelles

En présence,

- d'une médecin gynécologue, spécialiste de la PMA en Belgique

- d'un expert auprès de la Commission européenne

- du député rapporteur de la commission sur la loi bioéthique



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



MATIN

8h30 - Café d'accueil

9h - 9h10 : Allocution de bienvenue par Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER

9h10 - 9h30 : Mme Sophie PARICARD

Professeur de droit privé, Institut national universitaire d'Albi, Université Toulouse I Capitole (Institut de droit privé)

«L'influence des droits fondamentaux sur le contentieux PMA-GPA»

9h35 - 10h05 : M. Björn SIEVERDING

Vice-président de la NELFA aisbl (Network of European LGBTIQ Families Associations) - expert auprès de la Commission européenne*

«PMA et GPA en Europe : diversité législative du point de vue du droit de l'Union européenne»

10h10 - 10h40 : Dr. Candice AUTIN

Docteur en gynécologie-obstétrique spécialité PMA et fertilité au CHU Saint-Pierre à Bruxelles - chef de clinique et gestionnaire de la banque MCH (matériel corporel humain)

« La pratique médicale de la PMA : droit et éthique en Belgique »

10h45 - 11h15 : M. Jean-Louis TOURAINÉ

Député du Rhône La République en Marche, rapporteur de la mission d'information de la Conférence des Présidents sur la révision de la loi relative à la bioéthique

«Perspectives d'évolution juridique en France : vers la nouvelle loi bioéthique»

11h15 - pause

11h30 - 12h30 : table ronde et questions du public

12h30 - 13h45 : DÉJEUNER

APRÈS-MIDI

14h00 - 14h30 : Mme Camille VEDEL

Doctorante en droit international privé

«PMA/GPA, libertés et droits fondamentaux de la CEDH : quels enjeux ?»

14h40 - 15h10 : Maître Aude DENARDAUD

Avocate membre de la commission juridique de l'APGL (association des parents et futurs parents gays et lesbiens)

Chargée d'enseignement à l'Université Toulouse 1 Capitole

«PMA et GPA dans le cadre des systèmes juridictionnels français et européen : focus sur la problématique des parents sans droits»

15h15 - 15h55 : Témoignages de membres de l'APGL

16h : pause café

16h15 - 17h30 : table ronde et questions du public

En présence de, Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER

Maître de conférence HDR en droit privé à l'Université Toulouse 1 Capitole, spécialiste de droit international privé

«Les questions de droit international privé soulevées par la pratique de la PMA/GPA à l'étranger»

de, Mme Nathalie DE GROVE - VALDEYRON

Maître de conférences HDR en droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole, spécialiste en droit européen de la santé et des produits de santé

«La mobilité des patients au sein de l'UE dans le cadre de la pratique d'une PMA/GPA»

de, Mme Morgane MAURICE

Doctorante en droit international privé

«Les questions de droit international privé soulevées par la pratique de la PMA/GPA à l'étranger»

C'est du constat que notre Parlement devra se prononcer dans les mois à venir sur la révision de la « loi bioéthique », que l'idée de ce colloque est née.

Les premières lois bioéthiques ont été adoptées en France en 1994 pour encadrer, d'une part, le traitement des données nominatives, et d'autre part, le traitement du corps humain et de ses produits. D'importantes modifications y sont apportées en 2004, 2011 puis 2013. Lors de la révision de 2011, il est inscrit que « tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, doit être précédé d'un débat public », ainsi que l'obligation pour le Parlement de réexaminer la loi dans un délai maximum de 7 ans après son entrée en vigueur. D'où l'ouverture d'États généraux de la bioéthique par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE).

Partie intégrante des questions de bioéthique, le sujet de la PMA et de la GPA est peut-être l'un des plus sensibles du fait de ses implications à la fois scientifiques, physiques, morales voire religieuses, et économiques. Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, l'ouverture de la PMA aux couples de femmes a également été jugée possible et souhaitable par le CCNE dans son rapport global du 18 septembre 2018. Il reste en revanche très défavorable à la légalisation de la GPA, position qui semble d'ailleurs partagée tant par le gouvernement que par la population française.

Pourtant, ce contexte franco-français semble se confronter à une diversité législative importante en Europe, ce qui entraîne des questionnements quant à la place du système français dans ce contexte européen.

En effet, la PMA est autorisée pour les couples de même sexe dans plusieurs pays européens : la Belgique, le Danemark (pour les femmes mariées uniquement), l'Espagne, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et le Portugal.

En matière de GPA, l'Italie, l'Espagne, la France et l'Allemagne font partie des pays qui proscrivent toutes les formes de maternité de substitution. Dans certains pays européens, elle est tolérée, car aucune législation ne l'interdit, ce qui l'autorise de fait. Enfin, plusieurs états, comme la Grèce ou le Royaume-Uni, permettent la GPA uniquement à titre altruiste. Enfin, la GPA rémunérée n'est possible qu'en Roumanie.

Ainsi, il est apparu pertinent d'organiser cet événement afin de réunir différents acteurs, issus de milieux professionnels différents, tant médical que juridique et politique, mais aussi issus de la société civile, confrontés à des législations européennes diverses afin de réfléchir sur le système français dans ce contexte législatif européen non unifié sur la PMA et la GPA.

Dans ce cadre-là, d'autres questions apparaissent, notamment en matière de droit international privé, quant à la reconnaissance de la filiation, avec la problématique des parents sans droit par exemple, mais également sur la mobilité des patients dans l'espace européen, entraînés par la nécessité de se déplacer afin de pouvoir réaliser de telles pratiques.

Ce projet vise donc à permettre la discussion et à créer un espace de réflexion sur le contexte législatif français et européen en matière de GPA et PMA afin, tout d'abord, de réaliser un constat global de la situation, mais aussi pour mettre en perspective les différentes législations nationales et les comparer afin de mieux appréhender la législation française.

C'est pourquoi cette journée a une dimension profondément européenne, portée par la problématique suivante :

« PMA - GPA : le droit face aux évolutions sociétales en Europe. La situation législative française est-elle tenable au regard du contexte juridique européen et international en matière d'accès à la PMA et à la GPA ? »